

12<sup>e</sup> PROGRAMME D'INTERVENTION  
2025-2030

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES**



2025-2030  
**12<sup>e</sup> Programme  
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau  
pour l'avenir durable de nos territoires

# DELIBERATION N° 24-A-063

## CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES

<b>Article 1</b> .....	3
<b>Article 2</b> .....	3

## DELIBERATION N° 24-A-063

### RELATIVE AU CAUTIONNEMENT DES INTERVENTIONS FINANCIERES

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du Bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le 12<sup>ème</sup> programme d'intervention, notamment les délibérations "modalités générales des interventions financières de l'agence" et d'adoption du programme d'intervention
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration en vigueur,
- Vu le rapport de la Directrice Générale présenté au Conseil d'Administration du 15 octobre 2024,

**Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :**

#### Article 1

Les subventions ou avances consenties à des personnes publiques sont dispensées de la production d'une garantie financière.

#### Article 2

Les subventions ou avances consenties aux personnes privées peuvent être assorties de la production d'une garantie financière, sur décision expresse du Conseil d'Administration ou d'une commission permanente du Conseil d'Administration ayant compétence pour statuer sur les dossiers d'intervention.

LE VICE-PRÉSIDENT DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jérôme LEFEBVRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE  
L'AGENCE

Isabelle MATYKOWSKI

Publié le

16 OCT. 2024

Sur le site internet de l'Agence